

18 janvier 2021

Tunisie : L'opération antiterroriste de Soliman (décembre 2006 – janvier 2007)

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Les évènements de décembre 2006 - janvier 2007	3
1.1. Le groupe armé « Assad Ibn Fourat »	3
1.2. Les affrontements avec les forces de sécurité	3
2. La réaction des autorités	4
2.1. Les services de sécurité accusés d'exactions dans le cadre d'une campagne d'arrestations	4
2.2. Le procès du groupe « Assad Ibn Fourat »	5
Bibliographie	7

Résumé : Entre le 23 décembre 2006 et 3 janvier 2007 des affrontements armés opposent les forces de sécurité tunisiennes à un « commando salafiste » dénommé « Armée d'Assad Ibn Fourat » (en arabe *Jeych Assad Ibn Fourat*), dans diverses localités situées dans le sud de la capitale Tunis. Après avoir défait ce groupe armé, les autorités tunisiennes procèdent à une série d'arrestations. Dans ce cadre, certains services de sécurité tunisiens sont accusés d'avoir commis des exactions contre les prévenus.

Abstract : Between 23 of december 2006 and 3 of january 2007, armed clashes between Tunisian security forces and a "Salafist commando" called the "Army of Assad Ibn Furat" (in Arabic *Jeych Assad Ibn Furat*) took place in various localities south of the capital Tunis. After defeating this armed group, the Tunisian authorities made a series of arrests in which Tunisian security services are accused of committing abuses against defendants.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Les évènements de décembre 2006 - janvier 2007

1.1. Le groupe armé « Assad Ibn Fourat »

Entre le 23 décembre 2006 et 3 janvier 2007 des affrontements armés opposent les forces de sécurité à un « commando salafiste »¹ dénommé « Armée d'Assad Ibn Fourat » (en arabe *Jeych Assad Ibn Fourat*)², dans un espace situé au sud de la capitale Tunis, entre les localités de Grombalia, Hammam-Lif et Soliman.

Il s'agit de la première action violente d'envergure liée à une mouvance salafiste tunisienne depuis l'attentat de la Ghriba contre la synagogue de Djerba au printemps 2002³.

Selon différentes sources, le groupe « Assad Ibn Fourat » est constitué à l'initiative d'un ressortissant Tunisien, Lassaad Sassi, alias Abou Hechmi⁴, un « djihadiste notoire » identifié et surveillé par les autorités américaines et tunisiennes⁵. Ancien membre de la Garde nationale, Lassaad Sassi s'est rendu en Afghanistan puis en Tchétchénie avant de rejoindre des camps du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (*el-Jama'a es-Salafiyya li Da'wa wal Qital*, GSPC) en Algérie. Missionné par la direction du GSPC pour créer en Tunisie des cellules terroristes, en avril 2006 il se rend dans le pays avec l'aide de trois Algériens (Mohamed Hédi Ben Khelifa, Zouhair Riabi, Mohamed Mahmoudi et Tarak Hammami) et d'un Mauritanien (Mohammadou Maqam Maqam alias « Chokri »)⁶.

Les cinq hommes s'installent dans un premier temps dans le Djebel Chambi⁷ avant de se mettre à la recherche de caches. Par le biais d'intermédiaires, ils entrent en relation avec d'autres petits groupes de « salafistes tunisiens » originaires des villes de Sousse, Kasserine, Sidi Bouzid et de la banlieue de Tunis⁸, et reçoivent l'aide logistique de groupes locaux, avec qui ils fusionnent pour former un nouveau groupe, placé sous la direction de Abou Hechmi, et fort d'une trentaine de combattants. Ils installent un « camp d'entraînement » dans le massif d'Aïn Tbornog, sur les hauteurs de Grombalia, une bourgade à mi-distance entre Tunis et Hammamet⁹.

1.2. Les affrontements avec les forces de sécurité

Le 23 décembre 2006, des premiers échanges de tir ont lieu entre des membres de la Garde nationale et des hommes armés. Selon certaines sources médiatiques, ils font suite à un simple contrôle d'identité à l'entrée de Borj Cédria, localité située entre Tunis et Hammamet, auquel ces hommes refusent de se soumettre¹⁰. Selon d'autres sources, c'est l'arrestation de l'un des contacts du groupe « Assad Ibn Fourat », les jours précédents, qui déclenche la confrontation armée¹¹.

Les combats se poursuivent dans la localité voisine de Bir El Bey où les hommes armés engagés dans la confrontation avec la Garde nationale reçoivent des renforts. Simultanément, la police encercle une cache du groupe « Assad Ibn Fourat » située non loin à Hammam Chott. Des combats y sont engagés et durent plusieurs heures¹². Trois policiers sont blessés et deux combattants tués¹³. Selon les sources, une grande quantité d'armes¹⁴ ou quelques armes¹⁵ sont saisies.

Les jours suivants, **un important dispositif sécuritaire, incluant les forces armées, dont des troupes d'élite, la police et la garde nationale appuyées par des hélicoptères, est déployé sur un périmètre d'une quinzaine de kilomètres autour du cap Bon**¹⁶. De nombreux barrages sont installés

¹ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

² Du nom d'un chef de guerre et ouléma (759-828) malikite originaire de Mésopotamie qui introduit la théorie juridique hanafite au Maghreb et combat les forces Byzantines.

³ Association Française des victimes du terrorisme, non daté, [url](#)

⁴ Jeune Afrique, Samy Ghorbal, 07/01/2008, [url](#)

⁵ Réalités, Nizar Bahloul, 18/01/2007, [url](#)

⁶ Réalités, Zyed Krichen, 18/01/2007, [url](#)

⁷ Le Djebel Chambi est le théâtre de nombreuses opérations militaires des forces armées tunisiennes contre des groupes de terroristes islamistes cachés dans les grottes qui s'y trouve (Reuters, 02/08/2013, [url](#))

⁸ Figaro International, Arielle Thedrel, 15/10/2007, [url](#)

⁹ Réalités, Zyed Krichen, 18/01/2007, [url](#)

¹⁰ Jeune Afrique, Samy Ghorbal, 07/01/2008, [url](#)

¹¹ Figaro International, Arielle Thedrel, 15/10/2007, [url](#)

¹² Jeune Afrique, Samy Ghorbal, 07/01/2008, [url](#)

¹³ Jeune Afrique, Samy Ghorbal, 07/01/2008, [url](#)

¹⁴ Figaro International, Arielle Thedrel, 15/10/2007, [url](#)

¹⁵ Jeune Afrique, Samy Ghorbal, 07/01/2008, [url](#)

¹⁶ Figaro International, Arielle Thedrel, 15/10/2007, [url](#)

aux endroits stratégiques de la zone, entrées des localités, hôtels, ainsi que sur les axes de circulation, comme l'autoroute A1 reliant Tunis au sud du pays.¹⁷

Le 28 décembre, l'armée parvient à localiser le camp du groupe « Assad Ibn Fourat » situé dans le massif d'Aïn Tbornog. **Elle lance une première opération afin d'en déloger le groupe.** Cependant, ce dernier parvient à repousser les offensives au sol et à se prémunir des attaques aériennes grâce notamment à la protection offerte par l'environnement montagneux et boisé¹⁸. **Le lendemain, les membres du groupe se replient dans le massif voisin du Djebel Resas**¹⁹. Ils se scindent et tentent de sortir de la zone²⁰ ; plusieurs sont capturés, non sans combattre. Selon le blog Tunisia Watch, alors proche de l'opposition tunisienne, des commissariats de police et des casernes de gendarmerie sont concomitamment attaqués dans la région de Kairouan, située à 150 kilomètres de la capitale²¹.

Début janvier 2007, des membres du groupe « Assad Ibn Fourat » sont localisés à Soliman. Le 03 janvier 2007, des combats s'engagent entre la Garde nationale et une dizaine de combattants. Ils se déroulent dans deux endroits différents de la localité, dans la zone d'El Bhira, située à l'entrée de la ville, et dans la cité d'Echraf, sur la route de la plage. Le groupe armé prend en otage deux familles. **L'armée intervient alors en renfort et au terme de 24 heures de combats, le groupe est défait.** Selon les sources, entre 13²² et 20 personnes²³, dont plusieurs membres des forces de l'ordre, sont tuées durant ces combats.

2. La réaction des autorités

2.1. Les services de sécurité accusés d'exactions dans le cadre d'une campagne d'arrestations

Dans un premier temps les autorités tunisiennes communiquent peu sur « les événements de Soliman »²⁴. Certaines sources médiatiques²⁵ parlent de véritable *black-out* favorisant la propagation de nombreuses rumeurs au sein de la population²⁶. **Dans les semaines suivantes, cependant, une série d'arrestations est opérée par les services de sécurité tunisiens**, qui s'appuient largement sur la loi anti-terroriste du 10 décembre 2003²⁷ afin de procéder à ce qui est décrit par le sociologue français spécialiste du monde arabe Vincent Geisser, comme « une mise en scène visant à trouver rapidement des coupables et en faire des exemples »²⁸. **Cette opération est qualifiée par le journaliste Christophe Ayad, dans un article du quotidien français Libération, comme « largement disproportionnée »**²⁹.

La loi anti-terroriste de 2003 est considérée par certains observateurs internationaux³⁰, ainsi que par des Organisations de défense des droits de l'Homme, comme peu compatible avec le respect des libertés fondamentales³¹. En l'espèce, l'organisation Amnesty International la critique pour l'imprécision de sa définition de l'acte terroriste, pour l'absence de réel encadrement quant à la durée de la garde à vue, et enfin pour la réduction générale des droits de la défense qui n'offrent plus de garde-fous contre la pratique de la torture en détention qui est alors très répandue³².

Amnesty International relève par ailleurs que ces dispositions sont utilisées dans le cadre de différentes affaires qui ont lieu en Tunisie entre 2003 et 2005, période au cours de laquelle plusieurs dizaines de jeunes hommes sont arrêtés et poursuivis pour « activités terroristes ». Ces derniers, à qui il est reproché d'avoir consulté des sites internet islamistes, sont victimes de mauvais traitements et d'actes de torture

¹⁷ Figaro International, Arielle Thedrel, 15/10/2007, [url](#)

¹⁸ Jeune Afrique, Samy Ghorbal, 07/01/2008, [url](#)

¹⁹ Figaro International, Arielle Thedrel, 15/10/2007, [url](#)

²⁰ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

²¹ Tunisia Watch, Florence Beaugé, 05/01/2007, [url](#)

²² Le courrier de l'Atlas, Seif Soudani, 09/05/2012, [url](#)

²³ Réalités, Zyed Krichen, 18/01/2007, [url](#)

²⁴ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

²⁵ Réalités, Nizar Bahloul, 18/01/2007, [url](#)

²⁶ Réalités, Zyed Krichen, 18/01/2007, [url](#)

²⁷ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

²⁸ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

²⁹ Libération, Christophe Ayad, 10/2/2007, [url](#)

³⁰ Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism, 28/12/2008, [url](#)

³¹ Jean-Philippe Bras, 2007, [url](#)

³² Amnesty International, 2005, [url](#)

lors de leur détention à la **Direction de la sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur**³³. Les « aveux » ainsi obtenus constituent les seuls éléments à charge permettant leur condamnation à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès jugés inévitables³⁴.

Après les « événements de Soliman » **une campagne d'arrestations** visant les « milieux salafistes », et plus généralement les activistes religieux, **se déroule entre le mois de février et l'été 2007**³⁵. Celle-ci est particulièrement soutenue dans des régions pauvres du Centre et du Nord-Ouest du pays qui sont désignées comme des « nids de terroristes » (Kasserine, Sousse et Sidi Bouzid, Le Kef, Jammel et Bizerte notamment)³⁶.

Les personnes appréhendées, généralement issues de quartiers populaires et appartenant à des milieux sociaux modestes, sont placées en garde à vue pendant plusieurs jours sans possibilité de consulter un avocat³⁷. **Les interrogatoires donnent lieu à un usage systématique de la torture**³⁸. Au moins deux suspects sont morts en détention à Sousse et à Sidi Bouzid³⁹.

Ces opérations sont également critiquées en raison de la faiblesse des charges retenues contre les personnes arrêtées⁴⁰. Celles-ci sont mises en cause en raison de leur participation à des collectes de fonds (inculpation pour « collecte d'argent sans autorisation »), de la fréquentation de certaines mosquées ou encore de la consultation de sites internet islamistes (inculpation pour « incitation à adhérer à une organisation terroriste »)⁴¹. **Certaines, jugées pour des actes qualifiés de terroriste, sont déférées devant des tribunaux militaires et condamnées à de lourdes peines**⁴².

2.2. Le procès du groupe « Assad Ibn Fourat »

Si les principaux responsables du groupe « Assad Ibn Fourat » décèdent lors des affrontements de décembre 2006 et janvier 2007, **une trentaine d'autres personnes suspectées d'être en lien direct avec celui-ci sont arrêtées entre décembre 2006 et janvier 2007** dans plusieurs villes du pays. Elles sont inculpées de « meurtre » et « d'appartenance à une organisation terroriste »⁴³

Selon certaines médias reprenant des informations issues de sources proches du gouvernement tunisien, le groupe « Assad Ibn Fourat » préparait des attentats visant les ambassades britannique et américaine, des centres commerciaux à Tunis et de grands hôtels de la capitale et du cap Bon⁴⁴. D'autres sources indiquent au contraire qu'aucun élément indiquant la préparation d'un attentat n'est retrouvé dans les différentes caches du groupe⁴⁵.

Le 30 décembre 2007, la 4e chambre du Tribunal de première instance de Tunis condamne deux des accusés à la peine capitale, huit à perpétuité, sept à 30 ans de prison, deux à 20 ans de prison. Toutes les autres peines s'étalent entre 5 et 15 ans de prison.

Diverses ONG spécialisées dans la défense des droits fondamentaux, dont La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses organisations membres en Tunisie (Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (FTDH), Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT)), dénoncent des irrégularités entachant le procès⁴⁶. Elles pointent de nombreuses atteintes aux droits de la défense, les avocats ayant notamment manqué de temps pour étudier les documents judiciaires et préparer la défense de leurs clients⁴⁷. **Comme lors des affaires de 2003-2005, les services de sécurité sont accusés d'avoir pratiqué la torture sur les prévenus afin de les contraindre à avouer durant la période de détention précédant le procès.** Ces derniers

³³ Reporters sans frontières, 06/2005, [url](#)

³⁴ Reporters sans frontières, 06/2005, [url](#)

³⁵ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

³⁶ Libération, Christophe Ayad, 10/2/2007, [url](#)

³⁷ Libération, Christophe Ayad, 10/2/2007, [url](#)

³⁸ Amnesty International, 2005, [url](#)

³⁹ Libération, Christophe Ayad, 10/2/2007, [url](#)

⁴⁰ Libération, Christophe Ayad, 10/2/2007, [url](#)

⁴¹ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

⁴² United Nations Human Rights Council, 02/02/2012, [url](#)

⁴³ Conseil national pour les libertés en Tunisie, 30/12/2008, [url](#)

⁴⁴ Figaro International, Arielle Thedrel, 15/10/2007, [url](#)

⁴⁵ Vincent Geisser, Éric Gobe, 2008, [url](#)

⁴⁶ Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), « Tunisie : condamnation à mort dans l'affaire du groupe de Soliman », 08/01/2008, [url](#)

⁴⁷ Amnesty International, « Tunisie. En confirmant la condamnation à mort, le tribunal manque l'occasion de réparer une injustice », 21/02/2008, [url](#)

entament par ailleurs une grève de la faim le 15 octobre 2007 pour dénoncer leurs conditions de détention⁴⁸.

Finalement, le 21 février 2008 la Cour d'appel de Tunis commue la peine capitale d'un des condamnés à mort mais confirme les autres sentences et écarte les violations avancées par la défense, dont les allégations de torture⁴⁹. Le 23 mai 2008, La Cour de cassation de Tunis maintient les jugements prononcés en appel. Elle ne se prononce nullement sur les irrégularités dans la procédure mises en exergue⁵⁰.

⁴⁸ Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), « Affaire de Soliman : des peines de mort prononcées à l'issue d'un procès sans plaidoiries », 30/12/2008, [url](#)

⁴⁹ Amnesty International, 21/02/2008, [url](#)

⁵⁰ Associated Press (AP), « Tunisie: peine de mort confirmée pour un jeune salafiste », 23/05/2008, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en janvier 2021.

Organisations non gouvernementales

Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), « Affaire de Soliman : des peines de mort prononcées à l'issue d'un procès sans plaidoiries », 30/12/2008, www.crltdt.org/spip.php?article102

Amnesty International, « Tunisie. En confirmant la condamnation à mort, le tribunal manque l'occasion de réparer une injustice », 21/02/2008, <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2008/02/tunisia-courte28099s-decision-uphold-death-sentence-failure-redress-injustice-2/>

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), « Tunisie : condamnation à mort dans l'affaire du groupe de Soliman », 08/01/2008, <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/tunisie/Tunisie-condamnation-a-mort-dans-l>

Amnesty International, « Rapport annuel 2005, Moyen Orient et Afrique du Nord, Tunisie », <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/le-rapport-annuel-2005/moyen-orient-et-afrique-du-nord/article/tunisie>

Reporters sans frontières, « Vous n'avez aucun droit ici, mais vous êtes les bienvenus en Tunisie », 06/2005, https://rsf.org/sites/default/files/rapport_tunisie_FR.pdf

Association Française des victimes du terrorisme, « TUNISIE – Attentat contre une Synagogue à Djerba », s.d., <https://www.afvt.org/tunisie-attentat-contre-la-ghriba-a-djerba/>

Médias

Reuters, « L'armée tunisienne attaque les islamistes du Djebel Chambi », 02/08/2013, <http://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.capital.fr%2Fa-la-une%2Factualites%2Fi-armee-tunisienne-attaque-les-islamistes-du-djebel-chambi-863143>

Le Courrier de l'Atlas, Seif Soudani, « Tunisie. Un documentaire sur l'affaire de Soliman fait polémique », 09/05/2012, <https://www.lecourrierdelatlas.com/no-data-tunisie-un-documentaire-sur-l-affaire-de-soliman-fait-polemique-2607/>

Associated Press (AP), « Tunisie: peine de mort confirmée pour un jeune salafiste », 23/05/2008, <https://www.peinedemort.org/document/2984/Tunisie-peine-de-mort-confirmee-pour-un-jeune-salafiste>

Jeune Afrique, Samy Ghorbal, « Comment les salafistes ont été neutralisés », 07/01/2008, <https://www.jeuneafrique.com/128126/archives-thematique/comment-les-salafistes-ont-t-neutralis-s/>

Vincent Geisser, Éric Gobe, « Un si long règne... Le régime de Ben Ali vingt ans après », L'année du Magreb n°5, dossier : La fabrique de la mémoire, p. 347-381, 2008, <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/464>

Jean-Philippe Bras, « Le Maghreb dans "la guerre contre le terrorisme" : enjeux juridiques et politiques des législations anti-terroristes », L'Année du Maghreb n°2, p. 447-467, 2007, <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/153>

Libération, Christophe Ayad, « Rafles tous azimuts en Tunisie. Après les récentes fusillades, le pouvoir ratisse large », 10/2/2007, https://www.liberation.fr/planete/2007/02/10/rafles-tous-azimuts-en-tunisie_84570

Figaro International, Arielle Thedrel, « La Tunisie aux prises avec al-Qaida », 15/10/2007, https://www.lefigaro.fr/international/2007/01/11/01003-20070111ARTFIG90174-la_tunisie_aux_prises_avec_al_qaida.php

Réalités, Zyed Krichen, « La Tunisie face à la menace terroriste, les premiers enseignements » 18/01/2007, <http://www.tunisnews.net/2016-05-22-12-23-05/item/783->

Réalités, Nizar Bahloul, « Tunisie : de nouvelles révélations sur le groupe djihadiste », 18/01/2007, n° 1099, <http://www.tunisnews.net/2016-05-22-12-23-05/item/783->

Blog

Tunisia Watch, Florence Beaugé, « Seconde fusillade en dix jours aux abords de Tunis », 05/01/2007, <http://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Ftunisiawatch.rsfblog.org%2Farchive%2F2007%2F01%2F05%2Fseconde-fusillade-en-dix-jours-aux-abords-de-tunis.html#>